



Val-Morin

DEMANDE DE PERMIS POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION

À l'usage de la Municipalité Demande no : _____
Matricule : _____ - _____ - _____ Secteur d'inspection no : _____

COÛT :
Résidentiel : 30 \$

Description de l'immeuble

Résidentiel Commercial Industriel Communautaire Autre

Adresse des travaux : _____

Nombre de chambres ajoutées : _____

Description des travaux : _____

Déclaration obligatoire (cochez) :

Le permis demandé concerne un immeuble destiné à être utilisé comme résidence pour personnes âgées telle que définie au deuxième alinéa de l'article 118.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Propriétaire

Nom (s) : _____ Courriel : _____

Adresse postale : _____ Code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ Téléc. : (____) _____

Si vous êtes nouveau propriétaire, vous devez fournir une copie de votre acte notarié avec le timbre du **Bureau de la publicité des droits** prouvant que le contrat a été enregistré.

Requérant (cocher si même que propriétaire)

Nom (s) : _____ Courriel : _____

Adresse postale : _____ Code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ Téléc. : (____) _____

Exécutant des travaux (cocher si auto-construction)

Nom (s) : _____ RBQ : _____

Adresse postale : _____ code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ Téléc. : (____) _____

Caractéristiques des travaux

Valeur des travaux (incluant matériaux et main-d'œuvre): _____ \$

Début estimé des travaux: _____ Fin estimée des travaux : _____

Engagement

Je, _____ (lettres moulées), reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut, et adresse en conséquence au fonctionnaire désigné, la présente demande. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage à construire ou aménager selon les plans tels qu'ils ont été déposés avec corrections, s'il y a lieu, déterminées par l'autorité compétente.

En foi de quoi j'ai signé ce _____

Signataire

Documents et renseignements requis pour une demande de permis de construction

RÉNOVATION OU MODIFICATION D'UNE HABITATION (sans ajout de logement ou sans agrandissement)

Pour les habitations autres que multifamiliales :

1. Une **description détaillée** des travaux projetés (sans modification de la structure du bâtiment) telle que :
 - ↳ Les pièces du bâtiment touchées par les travaux;
 - ↳ Détail des finitions intérieures et extérieures;
 - ↳ Précision sur le nombre de portes et fenêtres;
 - ↳ Les nom, adresse et coordonnées téléphoniques de l'entrepreneur général ou de l'exécutant des travaux, s'il y a lieu, ainsi que son numéro de licence de la Régie du Bâtiment du Québec;
 - ↳ Une évaluation du coût probable des travaux (matériaux et main-d'oeuvre) ainsi que la durée de ceux-ci.

2. Des **plans de construction et les élévations détaillés** à l'échelle de la construction projetée montrant entre autre, selon la nature des travaux (si ceux-ci modifient la structure du bâtiment) :
 - ↳ Les fondations;
 - ↳ La structure des murs porteurs et des murs intérieurs, la structure du plancher (dimensions et espacement entre les solives de plancher);
 - ↳ Les portes et fenêtres (précisez le nombre);
 - ↳ Les coupes détaillées des murs et des planchers;
 - ↳ Les revêtements des murs extérieurs et des toits;
 - ↳ Les galerie, balcon, escalier, garde-corps, etc...;
 - ↳ Le nom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques de l'entrepreneur général ou de l'exécutant des travaux, s'il y a lieu, ainsi que son numéro de licence de la Régie du Bâtiment du Québec;
 - ↳ Une évaluation du coût probable des travaux (matériaux et main-d'oeuvre) ainsi que la durée de ceux-ci.

3. Les **plans, coupes et détails architecturaux** suivants signés et scellés par un technologue professionnel en architecture ou par un architecte, lorsque exigé par la Loi sur les architectes :
 - ↳ Les plans de tous les étages montrant leur périmètre et les ouvertures;
 - ↳ Les coupes et les détails architecturaux nécessaires pour assurer la compréhension du projet.

RÉNOVATION OU MODIFICATION D'UN BÂTIMENT AUTRE QU'HABITATION

1. Un **plan projet d'implantation** préparé et signé par un arpenteur-géomètre montrant pour l'emplacement concerné (selon l'usage projeté) les renseignements suivants :
 - ⇒ **La localisation et les dimensions des cases de stationnement**, des allées de circulation et des entrées charretières de tout espace de stationnement extérieur. Dans le cas où des cases de stationnement réservées aux personnes handicapées sont prévues, elles doivent être identifiées sur le plan;
 - ⇒ Les limites, les dimensions, la superficie et la désignation cadastrale du terrain;
 - ⇒ La localisation et les dimensions de tout espace d'entreposage ou d'étalage extérieur et de la clôture l'entourant, avec indication de la hauteur et du type de clôture, s'il y a lieu.

2. Les **plans, coupes et détails architecturaux** suivants signés et scellés par un technologue professionnel en architecture ou par un architecte, lorsque exigé par la Loi sur les architectes :
 - ⇒ Les plans de tous les étages montrant leur périmètre et les ouvertures;
 - ⇒ Les élévations de tous les murs extérieurs, montrant le type et la couleur de l'ensemble des matériaux visibles de l'extérieur;
 - ⇒ Les coupes et les détails architecturaux nécessaires pour assurer la compréhension du projet;
 - ⇒ La localisation sur l'emplacement ou sur le bâtiment, les dimensions, le type de matériau, le mode d'éclairage et les couleurs de toute enseigne projetée, s'il y a lieu. Le cas échéant, tout plan ou devis relatif à des travaux de fondation, de structure, quelque soit la valeur, doit être signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

3. Les nom, adresse et coordonnées téléphoniques de l'entrepreneur général ou de l'exécutant des travaux, s'il y a lieu, ainsi que son numéro de licence de la Régie du Bâtiment du Québec;

4. Une évaluation du coût probable des travaux (matériaux et main-d'œuvre) ainsi que la durée de ceux-ci.

Conditions pour la délivrance d'un permis et autres renseignements

VALIDITÉ D'UN PERMIS

Tout permis de construction devient nul, caduc et sans effet dans les cas suivants :

1. Les travaux ne sont pas commencés et une période de six (6) mois s'est écoulée depuis la délivrance du permis;
2. Les travaux sont interrompus pendant plus de six (6) mois consécutifs;

3. Les travaux ne sont pas complétés et une période d'un (1) an s'est écoulée depuis la délivrance du permis;
4. Le permis a été délivré sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné;
5. Les travaux ne sont pas réalisés conformément aux prescriptions des règlements d'urbanisme ou aux conditions rattachées au permis;
6. Une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés sans l'approbation préalable du fonctionnaire désigné;
7. Dans les cas prévus en 5 et 6, l'annulation du permis est temporaire et dure jusqu'à ce que les travaux soient corrigés ou que les modifications apportées soient approuvées. La remise en vigueur du permis n'a pas pour effet de prolonger les délais prévus.

RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS

Lorsque les travaux prévus à un permis de construction ne sont pas commencés ou complétés dans les délais prévus, le permis peut être renouvelé suivant certaines conditions. Contacter le service de l'urbanisme pour en savoir plus.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La demande est accompagnée de tous les plans, documents ou informations exigés;
2. La demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur, du règlement de construction en vigueur et de tout autre règlement d'urbanisme en vigueur applicable;
3. Si la demande était assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la résolution du Conseil a été délivrée à ce sujet;
4. Si la demande était assujettie à l'approbation d'une dérogation mineure, la résolution du Conseil a été délivrée à cet effet;
5. La tarification applicable pour la délivrance du permis a été payée, et s'il y a lieu, les garanties financières applicables dans le cadre d'un PIIA ont été déposées;
6. S'il y a lieu, la demande est accompagnée de tout certificat, autorisation ou approbation délivré par le gouvernement et requis en vertu d'une loi ou d'un règlement édicté sous l'empire d'une loi.

Ceci est un résumé de la réglementation applicable. En cas de contradiction, c'est la réglementation en vigueur qui prévaut.

Une demande ne vous autorise en aucun cas à entreprendre des travaux.

